



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 5/98

Concerne : Demande d'un crédit de Fr. 775'880.-- pour l'élargissement du chemin de la Redoute avec la création d'un trottoir côté lac et éclairage public - **2ème étape.**

Tronçon giratoire - chemin des Mélèzes / pont CFF.

Municipale responsable : Mme Elisabeth KNEUBUEHLER.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La première étape de l'élargissement du chemin de la Redoute avec la création d'un trottoir, la pose de l'éclairage public et la construction du giratoire ont eu lieu en automne 1997. Les travaux sont actuellement terminés, sauf la pose du tapis de finition. Cette deuxième étape est donc la suite logique.

Le crédit demandé par ce préavis a été annoncé déjà lors de la demande de crédit pour la réfection du chemin de la Redoute (II) et il figure dans l'annexe No 2 du préavis No 58/97 sous la rubrique "Investissements à voter par le Conseil communal", pour un montant de Fr. 500'000.--.

2. DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet tel que nous le soumettons a reçu l'approbation du Service des Routes et des Autoroutes et celle des CFF qui, eux, ont exigé la pose d'une glissière de sécurité sur toute la longueur, à savoir entre le pont de la Redoute et le chemin de la Combe.

La largeur de la chaussée sera identique à celle de la première étape, soit :

- Largeur de la chaussée : 5.30 m.
- Largeur du trottoir : 1.70 m., y compris bordure
- Longueur : 365 m.

Elle sera munie d'un éclairage public. Les Services Industriels de Nyon procéderont, à leurs frais, au remplacement de la conduite d'eau; toutefois la Commune de Prangins améliorera, à ses frais, le réseau de défense incendie. En outre, tous les services publics (gaz, PTT, téléréseau, etc.) seront informés de ces travaux.

3. ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a eu lieu du 19 mai au 19 juin 1998. Aucune opposition à l'expropriation pour cause d'intérêt public n'a été enregistrée et toutes les conventions de cession à l'amiable ont pu être signées par les différents propriétaires bordiers touchés par les emprises.

Par contre, en ce qui concerne les travaux routiers, deux oppositions ont été formulées, l'une par M. André MEYLAN, domicilié au chemin de la Redoute 41, et l'autre par M. Pierre BRAUCH, domicilié au chemin de la Chenalette 25, concernant l'abattage du peuplier situé sur la parcelle No 817, propriété de la PPE "CHATELANAT/SIEBER", abattage par ailleurs accepté par les propriétaires concernés. Conformément aux dispositions légales, la Municipalité vous propose de répondre comme suit à chacune de ces oppositions :

"Monsieur,

La Municipalité a pris connaissance de votre opposition. Lors de l'entrevue que vous avez eue avec M. Hans-Rudolf KAPPELER, syndic, et Mme Elisabeth KNEUBUEHLER, municipale, vous avez été informé que le maintien de ce peuplier n'était pas envisageable pour des raisons de sécurité et de réalisation routière et qu'il serait

remplacé et replanté le long du chemin de la Redoute, pour autant que nous trouvions un endroit adéquat, mais en tous les cas sur le territoire communal.

Dès lors, nous vous informons que le Conseil communal, dans sa séance du 8 septembre 1998, a décidé de lever votre opposition et de maintenir le projet tel que soumis à l'enquête publique.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Département des Infrastructures, avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, dans un délai de **10 jours** dès réception de la présente, conformément à l'article 60 LATC.

Nous vous prions de prendre bonne note de ce qui précède et vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées."

4. EMPRISES

Comme déjà dit ci-dessus, tous les propriétaires ont été approchés par la Municipalité et les conventions de cession à l'amiable ont pu être établies et signées. Relevons que, comme pour l'étape I, le prix au m² a été fixé à Fr. 200.-- et que les haies, clôtures et aménagements ont fait l'objet d'une estimation complémentaire nous permettant ainsi d'indiquer un coût des emprises comprenant toutes les prestations et compensations dues dans de tels cas.

5. COÛT DES TRAVAUX - GENIE CIVIL

Le coût des travaux a été déterminé sur la base des soumissions demandées auprès de cinq entreprises. Le récapitulatif s'établit comme suit :

- Installation du chantier	Fr. 11'500.--
- Construction de route	Fr. 373'170.--
- Eclairage	Fr. 26'500.--
- Marquage et signalisation	Fr. 3'000.--
- Glissière de sécurité y compris Redoute I	Fr. 50'000.--
- Déplacement des bornes hydrantes	Fr. 12'000.--
- Benne enterrée	Fr. 12'000.--
- Divers et imprévus	Fr. 25'000.--
- Honoraires	Fr. 70'000.--

Total hors taxe

Fr. 583'170.--
=====

Avec TVA 6.5 %

Fr. 621'080.--

Frais d'emprises

- Achat de terrains 473 m2 à Fr. 200.--	Fr. 94'600.--
- Clôtures, haies, y compris TVA 6.5 %	Fr. 49'500.--
- Abornement, TVA 6.5 % incluse	Fr. 10'700.--

TOTAL GENERAL :**Fr. 775'880.--**

A relever qu'une demande de subvention sera adressée à l'ECA en ce qui concerne la défense incendie.

6. ADJUDICATION DES TRAVAUX

La Municipalité adjudgera les travaux aux entreprises qui offrent les meilleures conditions (prix, qualité, fiabilité, expérience, délai d'exécution, direction des travaux). Dès l'obtention du crédit, un entretien avec les entreprises sélectionnées aura lieu.

7. CONCLUSIONS

En conclusion, et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 5/98 concernant une demande d'un crédit de Fr. 775'880.-- pour l'élargissement du chemin de la Redoute avec la création d'un trottoir côté lac et éclairage public, **2ème étape,**

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ d'adopter le préavis municipal No 5/98 concernant une demande d'un crédit de Fr. 775'880.-- pour l'élargissement du chemin de la Redoute avec la création d'un trottoir côté lac et éclairage public, **2ème étape,**
- 2/ d'adopter les réponses telles que soumises à votre approbation, aux oppositions de MM. André MEYLAN et Pierre BRAUCH,
- 3/ d'accorder un crédit de Fr. 775'880.-- permettant la réalisation des travaux projetés,
- 4/ d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme nécessaire aux conditions les plus favorables,
- 5/ de répartir l'amortissement du montant de Fr. 775'880.-- sur 30 ans en portant au budget de fonctionnement la somme de Fr. 25'870.-- par année, en l'imputant au Service des Routes et des Autoroutes.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 20 juillet 1998 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

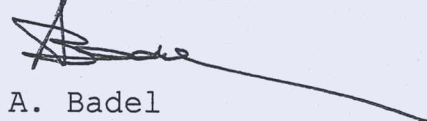
Le syndic



H.-R. Kappeler



Le secrétaire



A. Badel